



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/38/372
S/15945
31 août 1983
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Trente-huitième session
Point 37 de l'ordre du jour provisoire*
QUESTION DE LA PAIX, DE LA STABILITE ET
DE LA COOPERATION EN ASIE DU SUD-EST

CONSEIL DE SECURITE
Trente-huitième année

Lettre datée du 29 août 1983, adressée au Secrétaire général par le
Représentant permanent du Viet Nam auprès de l'Organisation des
Nations Unies

J'ai l'honneur de communiquer ci-joint la déclaration faite le 29 août 1983 par le porte-parole du Ministère des affaires étrangères de la République socialiste du Viet Nam.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document officiel de l'Assemblée générale au titre du point 37 de l'ordre du jour provisoire, et du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent,

(Signé) HOANG BICH SON

* A/38/150.

ANNEXE

DECLARATION DU PORTE-PAROLE DU MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERE
DE LA REPUBLIQUE SOCIALISTE DU VIET NAM

Au nom de l'amitié traditionnelle entre les peuples vietnamien et chinois, animé du désir de restaurer des relations de bon voisinage entre la République socialiste du Viet Nam et la République populaire de Chine sur la base de cinq principes de la coexistence pacifique, le Gouvernement vietnamien a le 19 août 1983 au Gouvernement chinois, les propositions suivantes :

A l'occasion des fêtes nationales du Viet Nam (2 septembre) et de la Chine (1er octobre), les deux parties devraient convenir de s'abstenir de toute action armée ou autre activité hostile et de ne pas ouvrir le feu le long de leur frontière commune, à compter de l'heure H (heure de Hanoi) le 30 août 1983 à l'heure H le 8 octobre 1983, afin que les peuples puissent célébrer de part et d'autre de la frontière leurs fêtes nationales respectives dans la paix et l'amitié.

Cette proposition constructive de la partie vietnamienne est pleinement conforme aux aspirations des peuples vietnamiens et chinois et contribue à pousser les deux parties à créer un climat favorable qui permettrait de remédier au climat anormal des relations entre les deux pays. Elle répond également au souci de paix et de stabilité des peuples de la région. Il est regrettable cependant que la partie chinoise n'ait pas encore répondu à ce jour à la proposition susmentionnée de la partie vietnamienne.

Quoi qu'il en soit, le Gouvernement de la République socialiste du Viet Nam, animé par le désir de contribuer à détendre les relations entre le Viet Nam et la Chine, n'en a pas moins donné l'ordre, le 29 août 1983, aux forces armées vietnamiennes postées le long de la frontière septentrionale de se conformer strictement aux termes de cette proposition : le Gouvernement de la République socialiste du Viet Nam prie une fois de plus le Gouvernement de la République populaire de Chine de répondre par les actes à la proposition susmentionnée en ordonnant à ses forces armées de faire de même.

Si la partie chinoise, abusant de la bonne volonté de la partie vietnamienne, poursuit ses provocations armées et autres activités hostiles, le peuple et les forces armées du Viet Nam seront contraints d'exercer leur droit à la légitime défense. En ce cas, les autorités chinoises devront assumer la responsabilité de toutes les conséquences de leurs actes.

Le peuple vietnamien est fermement convaincu que le peuple chinois ainsi que l'opinion publique de la région et du reste du monde approuveront et appuieront énergiquement la proposition sincère et l'attitude constructive de la partie vietnamienne.

Hanoi, le 29 août 1983